

Conditions Générales d'Utilisation du Service S-Money



Le site internet www.enerfip.fr édité par la société Enerfip (ci-après le "Site Internet") fonctionne notamment à partir d'une solution technique et bancaire fournie par la société S-MONEY, société par actions simplifiée au capital de 11.037.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est sis 28 villa de Lourcine, 75014 Paris (e-mail : contact@s-money.fr) (ci-après "S-MONEY").

S-MONEY est agréée en France en tant qu'Etablissement de monnaie électronique, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, telle que publiée sur le site Internet www.acpr.banque-france.fr.

L'utilisation du Site Internet est soumise à l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisation proposées par la société Enerfip disponibles sur le Site Internet ainsi qu'à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation proposées par S-MONEY, également mises en ligne sur le Site Internet, qui constituent ensemble le contrat conclu entre S-MONEY et chaque Internaute.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU" ou le "Contrat") peuvent être modifiées à tout moment par S-MONEY conformément à l'article 13 ci-dessous.

Sauf mention ou définition contraire au sein des présentes, les termes et expressions ci-dessous précédés d'une majuscule sont définis au sein des conditions générales d'utilisation de la société Enerfip ("ENERFIP").

Article 1. Présentation du service fourni par S-MONEY

Dans le cadre du Site Internet www.ENERFIP.fr, S-MONEY permet à un Investisseur Approuvé ou à un Porteur de Projet (ci-après un « Utilisateur ») de créer un compte de monnaie électronique en ligne destiné :

- soit à collecter des fonds pour financer un Projet (le "Compte de Projet")
- soit à contribuer au financement d'un Projet (le « Livret Enerfip »).

Les Investisseurs Approuvés disposent de la faculté de contribuer à un Projet en versant une somme d'argent sur leur compte de monnaie électronique au moyen d'une Carte Bancaire, d'un virement bancaire ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY (la "Contribution").

S-MONEY est chargé de collecter les sommes d'argent placées sur chaque compte de monnaie électronique puis d'effectuer un transfert vers le compte de monnaie électronique du Porteur de Projet et, conformément aux instructions qui lui sont données par le Porteur de Projet, de transférer les fonds vers le compte bancaire d'un Bénéficiaire (tel que défini ci-après).

S-MONEY se réserve le droit d'apporter au Service toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utiles ou nécessaires après l'entrée en vigueur du présent Contrat afin notamment d'assurer la continuité, le développement, la sécurisation et la qualité de son Service et de modifier le Contrat, selon les modalités précisées à l'Article 13 ci-après.

Les présentes conditions générales d'utilisation restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis le Site Internet.

Article 2. Définitions

Au sein des présentes conditions générales d'utilisation (ci-après "CGU"), les termes et expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

"Bénéficiaire" : toute personne qui reçoit les fonds, à son profit, à la suite d'un ordre de paiement ou de remboursement de monnaie électronique effectué par un Porteur de Projet depuis le Site Internet.

"Carte Bancaire" : moyen de paiement sous forme de carte en plastique correspondant aux spécifications d'un réseau de cartes dont le logo est indiqué sur ladite carte. La Carte Bancaire est la propriété du payeur, Utilisateur ou non du Service. La liste des réseaux de Cartes Bancaires acceptés par S-MONEY dans le cadre du Service est publiée sur le Site Internet. La liste des Cartes Bancaires acceptées peut être modifiée par S-MONEY à tout moment sans notification préalable.

"Contrat" ou "CGU" : ensemble contractuel liant l'Utilisateur et S-MONEY, composé des présentes conditions générales d'utilisation.

"Compte S-MONEY" : compte de Monnaie électronique ("Compte de Projet" ou "Livret Enerfip") ouvert au nom d'un Utilisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émises par S-MONEY et acceptées comme moyen de paiement par les Porteurs de Projets.

"Equipements" : matériels et logiciels appartenant à l'Utilisateur et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).

"Identifiants Personnels" : identifiant et mot de passe choisis par l'Utilisateur sur le Site Internet conformément aux conditions générales d'utilisation d'ENERFIP. Ils permettent d'effectuer des opérations sur le compte de monnaie électronique S-MONEY le cas échéant. Les Identifiants Personnels constituent un « dispositif de sécurité personnalisé » au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde du Client et dont il est seul responsable. ■

"Espace Personnel" : espace en ligne réservé à chaque Utilisateur pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet par la saisie de ses Identifiants Personnels.

"Jour ouvrable" : jour au cours duquel S-MONEY exerce une activité permettant d'exécuter les opérations qu'il propose (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve des articles 8.6 et 13), ou un prestataire de services de paiement exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement sous réserve des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

"Monnaie électronique" : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l'émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

"Service" : désigne l'ensemble des services proposés par ENERFIP sur son Site Internet.

"Utilisateur" : désigne toute personne physique majeure ou toute personne morale, agissant à titre personnel ou professionnel, utilisant le Service mis en place par ENERFIP afin soit de faire financer des Projets sur le Site Internet, soit de participer à des Projets mis en financement par des tiers. Tout Utilisateur doit disposer d'un Livret Enerfip ou d'un Compte de Projet pour pouvoir utiliser le Service.

Article 3. Exigences préalables à l'utilisation du Service

3.1. Pré-requis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur doit impérativement disposer d'Equipements compatibles avec le Service ainsi que d'une connexion Internet. Les informations relatives aux pré-requis techniques du Service sont disponibles sur le Site Internet.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service.

3.2. Pré-requis concernant l'Utilisateur

Pour pouvoir collecter des fonds dans le cadre d'un Projet mis en financement sur le Site Internet, l'Utilisateur doit créer un compte de Monnaie électronique ("Compte de Projet").

Pour pouvoir participer au financement d'un Projet sous la forme d'une Participation, l'Utilisateur doit créer un compte de Monnaie électronique ("Livret Enerfip") lui permettant de verser des fonds sur le Compte Projet.

La création d'un Livret Enerfip ou d'un Compte de Projet suppose, de la part de l'Utilisateur, que certaines conditions impératives soient remplies, décrites ci-dessous.

3.2.1 Capacité et situation de l'Utilisateur

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur garantit :

- Etre une personne physique majeure, capable et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- Etre domicilié dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) ou pays tiers équivalent,
- Que les éléments d'identification qu'il communique à S-MONEY sont exacts et complets ;

S'il agit à des fins personnelles :

- Être titulaire d'un compte de dépôt ouvert auprès d'un établissement de crédit situé en France en cours de validité sur ce compte autorisant les transferts de fonds par Carte Bancaire (nécessaires pour les paiements et remboursements dans le cadre du Service) ou virement bancaire,

S'il agit à des fins professionnelles :

- Que son représentant légal dispose de toutes les habilitations nécessaires pour utiliser le Service,
- Qu'il est titulaire d'un compte bancaire professionnel ouvert auprès d'un établissement de crédit situé en France.

L'Utilisateur s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations sur première demande de S-MONEY.

Pendant toute la durée du Contrat, l'Utilisateur doit informer spontanément ENERFIP de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service (par exemple en cas d'utilisation du Service à des fins non personnelles).

S-MONEY se réserve le droit de résilier ce Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

3.2.2 Identification préalable

Pour pouvoir souscrire au Service, l'Utilisateur doit préalablement renseigner les informations demandées par ENERFIP et préciser ses Identifiants Personnels sur le Site Internet.

S-MONEY est en droit de demander à l'Utilisateur, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3.2.3 Acceptation des moyens de communication

L'Utilisateur accepte expressément que ENERFIP lui adresse, au nom de S-MONEY, toutes informations relatives au Service par courrier électronique.

L'Utilisateur accepte expressément que la résiliation du Contrat à l'initiative de S-MONEY, telle que stipulée à l'article 14-2 ci-après, puisse intervenir par lettre recommandée avec avis de réception électronique à l'adresse de courrier électronique renseignée par l'Utilisateur lors de la souscription au Service.

Article 4. Description du Service S-MONEY

L'utilisation du Service est soumise aux seuils et plafonds réglementaires.

Le Service de base est celui auquel le Porteur de Projet a accès après avoir enregistré ses Identifiants Personnels et complété son inscription en communiquant à S-MONEY ses coordonnées bancaires dans son Espace Personnel.

Si le Porteur de Projet télécharge depuis son Espace Personnel (sur le Site Internet exclusivement) une copie numérique des pièces justificatives qui lui sont demandées par ENERFIP, il peut bénéficier du Service.

S-MONEY se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au Service, notamment dans l'hypothèse où un doute existerait quant à l'authenticité des documents transmis. L'Utilisateur aura accès au Service et bénéficiera de l'augmentation des plafonds après avoir reçu un courriel de confirmation à son adresse électronique.

Les seuils et plafonds sont susceptibles d'évoluer pendant l'exécution du Contrat, à la seule discrétion de S-MONEY, dans les conditions décrites à l'Article 13 ci-dessous.

L'Utilisateur s'engage à fournir sans délais les justificatifs économiques des opérations effectuées ou tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Article 5. Sécurité du Service S-MONEY

5.1. Chiffrement et confidentialité des données des Utilisateurs

Tous les échanges réalisés dans le cadre du Service sont chiffrés par le protocole SSL. Les coordonnées bancaires de l'Utilisateur ne sont jamais transmises aux Porteurs de Projets.

5.2. Protection des fonds des Utilisateurs

Les fonds que l'Utilisateur remet à S-MONEY dans le cadre du Service sont protégés par S-MONEY conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, S-MONEY assure notamment la séparation des fonds des Utilisateurs dans un compte affecté spécialement à cette fin ouvert dans un établissement de crédit français, de sorte qu'ils ne pourront jamais servir à régler les dettes de S-MONEY en cas d'insolvabilité et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de S-MONEY.

Article 6. Fonctionnement du Service

6.1. Principales caractéristiques

La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte de Projet ou le Livret Enerfip de l'Utilisateur et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que S-MONEY n'assure aucun service de change.

Création du Compte de Projet ou du Livret Enerfip. La création du Compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur est effectuée directement en ligne sur le Site Internet, après que l'Utilisateur a fourni à S-MONEY certaines informations relatives notamment à son identité et sa capacité en complétant les renseignements demandés. La création du Compte de Monnaie électronique est automatique une fois l'ensemble des informations fourni.

Comptes Inactifs. Lorsque le Compte n'a enregistré aucun mouvement durant une période de 15 (quinze) mois consécutifs et que les courriers électroniques ou tout autre type de message envoyés à l'Utilisateur restent sans réponse et/ou que les lettres adressées à l'Utilisateur sont retournées par les services postaux et/ou que ce dernier ne se manifeste pas, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition de l'Utilisateur pendant les délais légaux.

Transferts de fonds Utilisateur. Le Service fonctionne à partir des instructions de paiement données par les Utilisateurs, qui vont ainsi verser des fonds sur le Compte de Projet sous la forme d'une Contribution par virement bancaire, par le débit d'une Carte Bancaire ou d'un compte de monnaie électronique S-MONEY. Sitôt le versement de la Contribution effectué, ENERFIP envoie un e-mail d'information à l'Utilisateur rappelant les caractéristiques de la transaction.

Transferts de fonds Porteur de Projet. Au terme de la période de collecte de fonds, le Porteur de Projet pourra transférer les fonds vers son compte bancaire.

Irrévocabilité d'un ordre de paiement. Une fois ses Identifiants Personnels saisis par l'Utilisateur et la procédure d'authentification complétée dans les conditions ci-après, l'ordre de transfert de Monnaie électronique de la Carte Bancaire ou du Compte S-MONEY vers le Compte Projet en transitant par le Compte Contributeur est réputé confirmé par l'Utilisateur, qui ne peut plus le révoquer. Toutefois, selon les conditions prévues aux conditions générales d'utilisation du Site Internet, un Utilisateur peut demander ultérieurement le remboursement de sa Contribution conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

Moment de réception de l'ordre de paiement. Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l'ordre de paiement par l'Utilisateur.

Délai d'exécution de l'opération par S-MONEY. Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus) à l'opération demandée. Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par S-MONEY le jour ouvrable suivant. Le Compte de Monnaie Electronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées par l'Utilisateur décrites ci-après.

6.2. Opérations de paiement possibles

L'utilisation du Service permet à un Utilisateur de transférer des fonds de son compte bancaire ou de son Compte S-MONEY vers son Livret Enerfip, en vue d'un versement sur le Compte de Projet d'un Porteur de Projet.

Les fonds collectés sur un Compte de Projet pourront ensuite, selon les conditions générales d'utilisation du Site Internet, être transférés vers le compte bancaire du Porteur de Projet ou d'un tiers Bénéficiaire ou bien remboursés à l'Utilisateur conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

Si l'ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, S-MONEY procède immédiatement (sous réserve des cas de refus, par exemple en cas de fraude, d'erreur dans les coordonnées bancaires du Bénéficiaire et, plus largement, tous les cas dans lesquels le transfert est matériellement impossible) au débit du Compte de Projet et au transfert des fonds vers le compte bancaire du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire reçoit ensuite une information sur cette opération au sein de son Compte.

6.3 Remboursement de la Participation

Tout Utilisateur ayant versé des fonds sur un Compte de Projet peut demander le remboursement de sa Contribution, selon les modalités prévues dans la convention signée par les investisseurs avec Enerfip (Convention Investisseur).

6.4 Impayés

En cas d'impayé, c'est-à-dire dans l'hypothèse notamment où le débit du compte bancaire ou du Compte S-Money de l'Utilisateur serait impossible, S-MONEY ne procédera pas à la mise en œuvre de la Participation et pourra refuser toute autre Participation ultérieure. Les éventuels frais bancaires relatifs au défaut de paiement seront mis à la charge de l'Utilisateur.

Article 7. Obligations et responsabilité de l'Utilisateur

7.1. Obligations générales de l'Utilisateur

Chaque Utilisateur doit utiliser le Service en bon père de famille et conformément aux lois et règlements en vigueur. Les fonds collectés ne doivent pas servir à financer des activités illicites pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Chaque Utilisateur doit respecter à la fois les conditions générales d'utilisation d'ENERFIP et le présent Contrat.

7.2 Obligation de sécurité et de vigilance constante

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

- de l'acquisition, de l'installation, de la connexion, de l'entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;
- de ses Identifiants Personnels, qu'il détient et conserve à ses risques et périls, l'Utilisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son Compte de monnaie électronique au moyen de ceux-ci.

L'Utilisateur est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Monnaie électronique de l'Utilisateur et de ses instruments de paiement sur internet.

L'Utilisateur s'engage à :

- ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements;
- ne pas laisser ses Equipements sans surveillance,
- sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- vérifier l'exactitude des mentions portées sur les Relevés de Compte Mensuels d'opérations qu'il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;

- avertir immédiatement S-MONEY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de Monnaie électronique.

7.3. Obligation de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses ordres de paiement. Il doit ainsi vérifier le montant qu'il souhaite verser dans le cadre de sa Contribution. Il doit également vérifier, lorsqu'il est le Porteur d'un Projet, que les coordonnées bancaires du Bénéficiaire sont correctes.

L'Utilisateur doit vérifier les relevés d'opérations accessibles en ligne sur le Site Internet.

Ces Relevés font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

En particulier, S-MONEY n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte.

7.4. Obligation d'alerte et de notification

7.4.1 Demande de blocage en cas de perte, vol, ou toute utilisation non autorisée des Equipements et Identifiants Personnels de l'Utilisateur

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Equipements ou de ses Identifiants Personnels, l'Utilisateur doit formuler immédiatement, auprès d'ENERFIP, une demande de blocage de son Compte :

- soit en appelant le service clients ENERFIP.
- soit en ligne depuis son Espace Personnel.

S-MONEY ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

S-MONEY peut exiger un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par l'Utilisateur, en cas de perte ou de vol de ses Equipements.

Une trace du blocage effectué par S-MONEY est conservée pendant un délai de 18 (dix-huit) mois, au cours duquel l'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande adressée au service clients de S-MONEY.

7.4.2 Contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée

S-MONEY n'est en aucun cas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de paiement effectuées par l'intermédiaire de la Carte Bancaire de l'Utilisateur, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit teneur du compte bancaire impacté et/ou émetteur de la Carte Bancaire, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

7.5 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à tenir S-MONEY intégralement indemne en cas de remise en cause ou contestation, par le titulaire de la Carte Bancaire ou tous tiers, du transfert de fonds en numéraire réceptionné par S-MONEY pour le compte de l'Utilisateur au titre de la présente section.

Ainsi, l'Utilisateur reconnaît et accepte que :

- si la contestation intervient ultérieurement au transfert de fonds en numéraire, S-MONEY se réserve le droit de ne pas procéder au crédit du compte du Projet,
- si la contestation intervient ultérieurement au crédit du compte du Projet, l'Utilisateur s'engage à rembourser immédiatement S-MONEY du montant intégral de la transaction.

Article 8. Obligations et responsabilité de S-MONEY

8.1. Obligation générale

S-MONEY s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes. S-MONEY est ainsi chargée d'exécuter les ordres de paiement qui lui sont communiqués par les Utilisateurs, conformément aux règles de fonctionnement du Site Internet.

S-MONEY s'engage à respecter les ordres de paiement et à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur dans l'exécution desdits ordres ou dans le prélèvement de commissions, taxes ou frais.

S-MONEY n'est responsable que des fautes commises par elle dans l'exécution de ses propres obligations aux termes du présent Contrat.

8.2 Obligation de sécurité et de confidentialité

S-MONEY s'engage à fournir le Service aux Utilisateurs conformément à ses obligations de sécurité et confidentialité prévues par la loi et les règlements applicables. Aucune opération de paiement ne peut avoir lieu sans instruction d'un Utilisateur. Aucune opération de transfert de fonds ne peut avoir lieu sans instruction du Porteur de Projet.

Les instructions données par les Utilisateurs et les Porteurs de Projets sont communiquées conformément aux conditions générales d'utilisation d'ENERFIP.

8.3 Exonérations de responsabilité

S-MONEY fournit la solution technique et bancaire permettant aux Utilisateurs de verser des fonds sur un Compte de Projet et de financer les projets proposés par les Porteurs de Projets. S-MONEY n'est pas éditrice du Site Internet et n'est pas responsable de son contenu. De manière générale, S-MONEY ne saurait se substituer à ENERFIP, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement du Site Internet ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et des paiements, l'Utilisateur doit se rapprocher d'ENERFIP.

S-MONEY ne peut être tenue pour responsable de l'organisation des Projets ni de l'utilisation des fonds collectés. De même, S-MONEY n'est en aucun cas responsable des textes et contenus descriptifs relatifs à chaque collecte de fonds.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels d'un Utilisateur ou d'un Porteur de Projet, d'un manquement ou par négligence grave à ses obligations au titre du présent contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites précédemment.

De même, S-MONEY n'est pas responsable dans l'hypothèse où un transfert de fonds serait réalisé vers le compte bancaire d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par le Porteur de Projet lorsqu'il a renseigné les coordonnées bancaires du Bénéficiaire lors de la création du Compte de Projet. L'Utilisateur est tenu de vérifier l'exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications.

S-MONEY n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures que S-MONEY devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant. Par exemple, S-MONEY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement

du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Utilisateur, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

De manière générale, S-MONEY n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service.

Article 9. Disponibilité du Service

S-MONEY s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer à l'Utilisateur un accès continu au Service. Toutefois, S-MONEY ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité du Site Internet résultant d'une défaillance d'ENERFIP ou d'un tiers.

L'Utilisateur est informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant le Service ou le Site Internet indisponibles et/ou l'exécution de paiements impossible, dont S-MONEY ne sera pas tenue responsable.

Ainsi, S-MONEY ne sera pas responsable dans les cas non limitatifs suivants :

- les défaillances techniques du Site Internet,
- une coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
- une fréquentation intensive du Site Internet et surcharge des systèmes de S-MONEY,
- une coupure de courant.

S-MONEY se réserve le droit d'interrompre le Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

Article 10. Convention de preuve

L'Utilisateur et S-MONEY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques et des SMS échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par S-MONEY.

L'Utilisateur reconnaît que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d'authentification vaut souscription au Service et consentement aux opérations qu'il demande sur le Site Internet.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son compte par l'Utilisateur incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par l'Utilisateur.

Article 11. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la demande de paiement formulée par l'Utilisateur et est conclu pour une durée indéterminée.

Le Contrat reste en vigueur et produit ses pleins et entiers effets nonobstant les changements structurels et juridiques de S-MONEY en cas de fusion, absorption ou scission notamment, avec ou sans création d'une nouvelle entité.

Article 12. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-1 du Code de la consommation, l'exécution du Contrat débutant, avec l'accord de l'Utilisateur, avant la fin d'un délai de 14 (quatorze) jours francs, l'Utilisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Toutefois, il est rappelé que l'Utilisateur peut solliciter le remboursement de sa Participation dans les conditions prévues aux conditions générales d'utilisation de la société ENERFIP.

Article 13. Modifications du Contrat

13.1. Modifications à l'initiative de S-MONEY

S-MONEY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat à tout moment.

S-MONEY communiquera à l'Utilisateur, dans son Compte ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à S-MONEY, avant la date d'entrée en vigueur, son désaccord.

13.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 14. Résiliation du Contrat

14.1 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

La résiliation du Contrat par l'Utilisateur intervient conformément aux modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation d'ENERFIP.

14.2 Résiliation à l'initiative de S-MONEY

La résiliation du Contrat peut intervenir sans frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par voie papier ou par voie électronique à l'adresse de courrier électronique ou à l'adresse postale renseignés lors de la création du Compte par l'Utilisateur lors de la souscription au Service, sur l'initiative de S-MONEY après expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois.

Toutefois S-MONEY est dispensée de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la fermeture du Service en cas de manquement grave de l'Utilisateur à l'une de ses obligations contractuelles, ou en cas de menaces ou d'injures proférées à l'encontre du personnel S-MONEY.

Article 15. Réclamation – Médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par le l'Utilisateur auprès du service clients de S-MONEY aux coordonnées indiquées sur le Site Internet.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, l'Utilisateur peut saisir, par écrit, le médiateur de S-MONEY, chargé de recommander des solutions aux litiges avec les Utilisateurs, à l'adresse suivante: Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour l'Utilisateur, qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Ni S-MONEY, ni l'Utilisateur n'est tenu de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la décision du médiateur ne les satisfait pas, S-MONEY et/ou l'Utilisateur peuvent chacun saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

Article 16. Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre de la fourniture du Service, S-MONEY est amenée à recueillir et traiter des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur, conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur au jour des présentes.

Les données à caractère personnel concernant l'Utilisateur ainsi recueillies sont obligatoires pour pouvoir utiliser le Service. Le refus de communiquer à S-MONEY tout ou partie de ces données personnelles peut entraîner le rejet de la demande de souscription au Service et/ou l'impossibilité d'utiliser le Service.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont principalement utilisées par S-MONEY pour les finalités suivantes : la conclusion et l'exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de paiement et de remboursement, l'évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment sur requête d'organismes officiels et autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

L'Utilisateur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, l'Utilisateur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante, en joignant impérativement à son envoi une pièce justificative d'identité en cours de validité à : S-MONEY - Service Clients, 28 villa de Lourcine, 75014 Paris.

L'Utilisateur est informé que S-MONEY ne sera pas en mesure de faire droit aux demandes de l'Utilisateur d'accéder, de rectifier, de supprimer ou de s'opposer aux traitements de ses données personnelles sans pièce justificative d'identité en cours de validité.

Les données à caractère personnel transmises par l'Utilisateur à S-MONEY, conformément aux finalités convenues peuvent faire l'objet d'un transfert à Monaco.

Article 17. Propriété Intellectuelle

S-MONEY conserve la propriété exclusive des droits attachés au Service, et des noms, marques, noms de domaine, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient et qu'elle exploite dans le cadre du Service.

L'Utilisateur reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat et/ou du Service ne lui permet pas de revendiquer des droits de quelque nature que ce soit sur ceux-ci et que le présent Contrat ne confère aucune cession ou licence de ces droits à son bénéficiaire.

Article 18. Secret professionnel

S-MONEY est tenue au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, S-MONEY peut partager des informations confidentielles concernant l'Utilisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que S-MONEY.

L'Utilisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels S-MONEY sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 19. Loi et langue applicables au Contrat – Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

* * *